

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESTATION D'EMMENAGEMENT – RUE TRAVERSIÈRE
 PERMIS DE STATIONNEMENT — SASU DESJOUIS DEMECO DEMENAGEMENTS
 VOIE COUDEE
 LE 14 MAI 2025 DE 08H00 À 18H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande de permis de stationnement présentée le 31 mars 2025 par la SASU DESJOUIS DEMECO DEMENAGEMENTS, sise ZA LE CHÊNE - BP 66 à MORTAGNE AU PERCHE (61400),
- La prestation de déménagement à laquelle procèdera la SASU DESJOUIS DEMECO DEMENAGEMENTS, le 14 mai 2025 de 08h00 à 18h00, auprès de son client M. Serge LEBRETON, au 1, rue Traversière,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette prestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le 14 mai 2025 de 08h00 à 18h00, voie Coudée, il est délivré à la SASU DESJOUIS DEMECO DEMENAGEMENTS, permis de stationnement d'un camion porteur de 10m30 de long sur 2m50 de large, d'une camionnette et d'une échelle électrique.

Article 2 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont au permissionnaire.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- La SASU DESJOUIS DEMECO DEMENAGEMENTS.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
 Par délégation,
 L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO